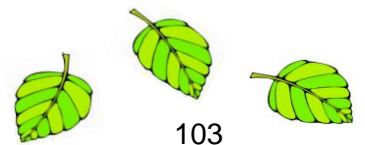


Annexe 7

Info / Sanction 480





JEUNES

DATE : 2006-02-28 NUMÉRO : 480

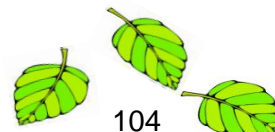
OBJET : PRÉCISIONS SUR LA MISE EN PLACE DE MESURES D'ADAPTATION DES CONDITIONS DE PASSATION DES ÉPREUVES MINISTÉRIELLES

MESSAGE

À la suite des sessions d'examen de juin 2005, août 2005 et janvier 2006, les données transmises par les organismes scolaires dans leur rapport de l'application des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles nous confirment que les mesures prévues dans l'Info/Sanction n^o 451 répondent aux besoins de la majorité des élèves visés. Cependant, on nous a invités à préciser certains éléments, notamment le rôle de l'accompagnateur et l'étendue du support technique autorisé. Ainsi, lorsque les mesures suivantes sont inscrites au plan d'intervention, il n'est pas requis d'adresser une demande à la Direction de la sanction des études avant de les appliquer :

- prolongation de la durée prévue pour l'épreuve donnée jusqu'à un maximum de temps supplémentaire équivalant au tiers du temps normalement alloué;
- mesures particulières : l'accompagnateur ou l'accompagnatrice fournit l'aide nécessaire à l'élève en tenant compte de ses besoins sans par exemple, lui poser des questions indicatives, lui clarifier les questions en les expliquant, lui faire des suggestions qui orientent ses réponses, corriger l'orthographe ou la grammaire, apporter quelque changement que ce soit à ses réponses, à moins que ce ne soit à sa demande;
- utilisation d'un ordinateur sans correcteur grammatical ou orthographique en respectant certaines conditions limitant l'accès à Internet aux seules épreuves pour lesquelles cet accès est prévu, empêchant la communication entre les postes d'un réseau, assurant un soutien technique avant et pendant l'épreuve, prévoyant une sauvegarde à plusieurs reprises lors de l'épreuve et l'impression de la copie finale de l'épreuve;
- passation de l'épreuve dans un endroit isolé avec surveillance;
- utilisation de divers appareils permettant d'écrire;
- utilisation d'un magnétophone permettant à l'élève de donner ses réponses;
- utilisation d'un appareil de lecture : télévisionneuse, loupe, support de lecture (plan incliné).

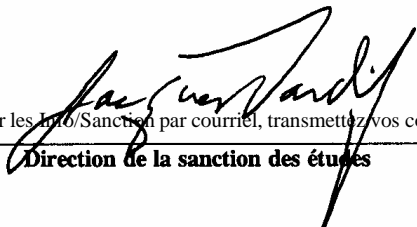
Veuillez prendre note que la transmission du rapport de l'application des mesures aux épreuves ministérielles demandée dans l'Info/Sanction n^o 451 **n'est plus requise**.

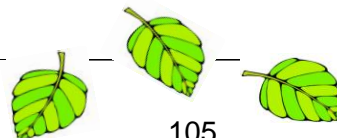


Toutes autres mesures d'adaptation inscrites au plan d'intervention devront être autorisées par la Direction de la sanction des études avant leur application aux épreuves ministérielles. Il en est de même pour l'élève qui n'a pas de plan d'intervention mais pour lequel il serait nécessaire, compte tenu d'une situation particulière, d'adapter les conditions de passation des épreuves ministérielles.

La demande d'autorisation doit être adressée au chef de service de la Direction de la sanction des études, un mois avec le début de la session d'examen. Le formulaire joint à la présente peut être utilisé par les organismes scolaires pour faire cette demande.

Pour recevoir les Info/Sanction par courriel, transmettez vos coordonnées à l'adresse suivante : **sancti**


Direction de la sanction des études



Ce formulaire peut être utilisé dans les cas suivants :

- l'élève a un plan d'intervention et les mesures inscrites à ce plan ne sont pas prévues dans l'Info/Sanction n° 480 ou dans le Guide de gestion de la sanction des études secondaires en formation générale des jeunes - Édition 2006;
- l'élève n'a pas de plan d'intervention, mais il serait nécessaire, compte tenu d'une situation particulière, d'adapter les conditions de passation des épreuves ministérielles.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Code permanent

Nom : _____

Prénom : _____

Session : Janvier

Commission scolaire : _____ Juin

École : _____ Août

Hors session

Code et titre des épreuves : _____

AUTORISATION

Je consens à la transmission de renseignements personnels y compris les évaluations sous le contrôle d'un médecin, praticien, psychologue ou représentant désigné pour aider la Direction de la sanction des études à évaluer ma demande. Cette direction ne communiquera ces renseignements à quiconque sans mon consentement écrit.

Signature de l'élève

Date

Signature des parents

Date



MOTIF DE LA DEMANDE

Précisez : _____

MESURES DEMANDÉES

Précisez : _____

Est-ce que les mesures demandées sont appliquées lors des épreuves d'établissement?

oui

non

Directrice ou directeur de l'organisme scolaire

Téléphone

Date

Responsable de la sanction des études

Téléphone

Date

MODALITÉ DE TRANSMISSION

Au plus tard un mois avant le début de la session d'examen, ce document dûment signé est transmis à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Guy Hamel
Chef de service
Direction de la sanction des études
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 6C8

(2006-02) 2 de 2

